

Les congés extraordinaires

Le salarié qui doit s'absenter pour des raisons privées a droit à un congé extraordinaire.

Comme suite à l'adoption du projet de loi en décembre dernier, nous vous prions de trouver ci-dessous la liste de ces congés mise à jour au 01/01/2018.

Décès d'un parent ou allié du deuxième degré du salarié ou de son conjoint ou partenaire (grands-parents, petits-enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, beau-grand-père et et belle-grand-mère)	1 jour
Mariage d'un enfant	1 jour
Déclaration de partenariat du salarié	1 jour
Déménagement	2 jours (tous les 3 ans)
Décès du conjoint ou du partenaire ou d'un parent ou allié du premier degré ou de son conjoint ou partenaire (parents, beaux-parents, enfants, gendre et belle-fille)	3 jours
Mariage du salarié	3 jours
Décès d'un enfant mineur	5 jours
Naissance d'un enfant (pour le père)	10 jours
Accueil d'un enfant de moins de 16 ans en vue de son adoption	10 jours